



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-084

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2024-12-31-00020 - ARRÊTÉ N° 2024-1261 Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques?? (2 pages)	Page 5
95-2025-01-21-00004 - ARRÊTÉ N° 2025-08 Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 7
95-2025-03-04-00013 - ARRÊTÉ N° 2025-169 Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur aux premiers secours (2 pages)	Page 9
95-2025-03-04-00012 - ARRÊTÉ N° 2025-172 Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 11
95-2025-04-02-00005 - ARRÊTÉ N° 2025-228 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen?? (2 pages)	Page 13
95-2025-04-04-00005 - ARRÊTÉ N° 2025-281 Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (2 pages)	Page 15
95-2025-04-04-00004 - ARRÊTÉ N° 2025-283 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (2 pages)	Page 17
95-2025-03-04-00011 - ARRÊTÉ N° 2025-318 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (2 pages)	Page 19
95-2025-04-10-00007 - ARRÊTÉ N° 2025-348 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (2 pages)	Page 21
95-2025-05-12-00006 - ARRÊTÉ N° 2025-402?????fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (2 pages)	Page 23
95-2025-07-12-00001 - ARRÊTÉ N° 2025-453 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (2 pages)	Page 25
95-2025-05-06-00008 - ARRÊTÉ N° 2025-461 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (2 pages)	Page 27

95-2025-06-13-00008 - ARRÊTÉ N° 2025-610 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (2 pages)	Page 29
95-2025-02-17-00006 - ARRÊTÉ N° 2025-78 Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée??à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 31
Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie	
95-2025-07-09-00001 - Arrêté n° 2025-199 portant, en urgence, suspension partielle d'activité de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) Dr. Odette Savage sise 29, rue Taillepied 95200 SARCELLES (FINESS n° 950013896) gérée par "L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés - comité départemental du Val-d'Oise (APAJH95)", et mise sous administration provisoire de l'établissement (5 pages)	Page 33
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /	
95-2025-07-03-00008 - récépissé numéro D.2025-286 du 03 juillet 2025 délivré à madame Barrailler Camille, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 938784592 à Villiers-Adam (2 pages)	Page 38
95-2025-07-07-00012 - récépissé numéro D.2025-288 du 07 juillet 2025 délivré à madame Longin Roseline, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988805487 à Sannois (2 pages)	Page 40
95-2025-07-07-00015 - récépissé numéro D.2025-290 du 07 juillet 2025 délivré à monsieur Ben Fradj Imed, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 834665962 à Bezons (2 pages)	Page 42
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection	
95-2025-07-07-00016 - récépissé modificatif numéro D.2025-292 du 07 juillet 2025 délivré à madame Bourai Massinissa organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 924916042 à Cergy (2 pages)	Page 44
95-2025-07-07-00017 - récépissé modificatif numéro D.2025-293 du 07 juillet 2025, délivré à madame Kopiec Lucie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 812978468 à Saint-Prix (2 pages)	Page 46
95-2025-07-07-00018 - récépissé modificatif numéro D.2025-294 du 07 juillet 2025 délivré à madame Sergent Lopes Isabelle, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 452032642 à Fosses (2 pages)	Page 48
95-2025-07-03-00005 - récépissé numéro D.2025-283 du 03 juillet 2025 délivré à monsieur Hajjaji Jawad, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 944554989 à Gonesse (2 pages)	Page 50

95-2025-07-03-00006 - réceptionné numéro D.2025-284 du 03 juillet 2025 délivré à monsieur Seddak Abderrahmen, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 889944658 à Argenteuil (2 pages)	Page 52
95-2025-07-03-00007 - réceptionné numéro D.2025-285 du 03 juillet 2025 délivré à monsieur Darius Jemps, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988268389 à Domont (2 pages)	Page 54
95-2025-07-03-00009 - réceptionné numéro D.2025-287 du 03 juillet 2025 délivré à madame Luca Estera, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988336087 à Louvres (2 pages)	Page 56
95-2025-07-07-00013 - réceptionné numéro D.2025-289 du 07 juillet 2025 délivré à monsieur Chérif Ali, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 988775714 à Argenteuil (2 pages)	Page 58
95-2025-07-07-00014 - réceptionné numéro D.2025-290 du 07 juillet 2025 délivré à madame Amaouz Djini, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 983742610 à Sarcelles (2 pages)	Page 60
95-2025-07-07-00019 - réceptionné numéro D.2025-295 du 07 juillet 2025 délivré à madame De Araujo Sandrine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 937599942 à Argenteuil (2 pages)	Page 62
95-2025-07-07-00020 - réceptionné numéro D.2025-296 du 07 juillet 2025 délivré à monsieur Léonard Takougoum, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 953933231 à Sannois (2 pages)	Page 64

ARRÊTÉ N° 2024-1261

**Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 24-56 du 9 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2024-0291 en date du 22 avril 2024 portant renouvellement d'agrément de la Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO) pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° 0109D92 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée le 17 août 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu la demande présentée le 3 décembre 2024 par la Protection Civile du Val-d'Oise pour l'organisation d'un jury PAE FPSC ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrêté n°2024-1261

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est composé comme suit :

- Monsieur Jonathan GAY en qualité de président de jury, formateur de formateurs, SDIS95 ;
- Monsieur Adrien GRATON, formateur de formateurs, PCVO ;
- Madame Clémence ROUYER , formatrice de formateurs, PCVO ;
- Monsieur Yvon QUENTRIC, formateur de formateurs, ADEDS 95 ;

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 7 janvier 2025 à 15h30 dans les locaux de la Protection Civile du Val-d'Oise situés 12 rue de la Bastide 95000 CERGY.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 4 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de la Protection Civile du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

3 1 DEC. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n°2024-1261

ARRÊTÉ N° 2025-08

**Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 24-56 du 9 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le certificat de condition d'exercice délivré par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire au rectorat de l'académie de Versailles le 18 août 2023 ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1207 C 75 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée le 12 juillet 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire ;

Vu la demande présentée le 4 décembre 2024 par le rectorat de l'académie de Versailles pour l'organisation d'un jury PAE FPSC ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrêté n°2025-08

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est composé comme suit :

- Monsieur Arthuro BINGA en qualité de président de jury, formateur de formateurs, UDPS 95 ;
- Madame Eve COZE-LELOUP, responsable pédagogique, formatrice de formateurs, Rectorat de l'académie de Versailles ;
- Monsieur Nicolas DELORMEL, formateur de formateurs, Rectorat de l'académie de Versailles ;
- Monsieur Christophe LEMESLE, formateur de formateurs, CDFSS 95 ;

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 27 janvier 2025 à 17h30 dans les locaux du collège Les Toupets, 3 avenue Louise Michel à Vauréal.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 4 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation du Rectorat de l'académie de Versailles.

Fait à Cergy, le

21 JAN. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n°2025-08

ARRÊTÉ N° 2025-169

**Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-01 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2024-0291 en date du 22 avril 2024 portant renouvellement d'agrément de la Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO) pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° AN93-FPS-005-2024-27 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivrée le 17 janvier 2024 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

Vu la demande présentée le 12 février 2025 par la Protection Civile du Val-d'Oise pour l'organisation d'un jury PAE FPS ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrêté n°2025-169

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours est composé comme suit :

- Monsieur Jean-François THIEBAUT en qualité de président de jury, formateur de formateurs, SDIS95 ;
- Monsieur Adrien GRATON, responsable pédagogique, formateur de formateurs, PCVO ;
- Madame Angeline DINTERICH, formatrice de formateurs, PCVO ;
- Monsieur Mathieu MAGNIER, formateur de formateurs, Rectorat de l'académie de Versailles ;

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 7 mars 2025 à 14h30 dans les locaux de la Protection Civile du Val-d'Oise situés 12 rue de la Bastide 95000 CERGY.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 4 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de la Protection Civile du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

04 MARS 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹**Délais et voies de recours.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n°2025-169

ARRÊTÉ N° 2025-172

**Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-01 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le certificat de condition d'exercice délivré par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire au rectorat de l'académie de Versailles le 18 août 2023 ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1207 C 75 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée le 12 juillet 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire ;

Vu la demande présentée le 13 février 2025 par le rectorat de l'académie de Versailles pour l'organisation d'un jury PAE FPSC ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrêté n°2025-172

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est composé comme suit :

- Monsieur Frédéric MAITRE, en qualité de président de jury, formateur de formateurs, Croix-Rouge française du Val-d'Oise ;
- Madame Thomas RICHARD, responsable pédagogique, formatrice de formateurs, Rectorat de l'académie de Versailles ;
- Madame Gaëlle DUBOIS, formatrice de formateurs, Rectorat de l'académie de Versailles ;
- Monsieur Gaël BARBIER, formateur de formateurs, Croix-Rouge française du Val-d'Oise ;

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 17 mars 2025 à 17h30 dans les locaux du collège Pierre et Marie Curie, 1 rue Jean Droit 95290 L'Isle-Adam.

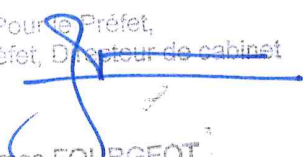
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 4 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation du Rectorat de l'académie de Versailles.

Fait à Cergy, le

04 MARS 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n°2025-172

ARRÊTÉ N° 2025-228

**fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen ;

VU l'arrêté n°2025-08 du 21 janvier 2025 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen organisé le 27 janvier 2025 par l'Inspection Académique du rectorat de Versailles ;

VU le procès-verbal en date du 27 janvier 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen sont les suivants :

• BAUCHE Timothé	Diplôme PAE FPSC-95-2025/10
• BERNELAS Cécilia	Diplôme PAE FPSC-95-2025/11
• BLECHSCHMIDT Sabine épouse LELYON	Diplôme PAE FPSC-95-2025/12
• CARRÉ Emilie	Diplôme PAE FPSC-95-2025/13
• CALAME Céline	Diplôme PAE FPSC-95-2025/14
• CARUANA Angélique	Diplôme PAE FPSC-95-2025/15
• CASSILDE Sara	Diplôme PAE FPSC-95-2025/16
• DELAMARRE Mailys	Diplôme PAE FPSC-95-2025/17
• DESACHY Louis	Diplôme PAE FPSC-95-2025/18
• EL ALAOUI Lyna	Diplôme PAE FPSC-95-2025/19
• KHELOUI Benoit	Diplôme PAE FPSC-95-2025/20
• LE ROUZIC Lucie	Diplôme PAE FPSC-95-2025/21
• LEMOINE Clément	Diplôme PAE FPSC-95-2025/22
• MATHOREL Véronique épouse COHUET	Diplôme PAE FPSC-95-2025/23
• PERY Marie	Diplôme PAE FPSC-95-2025/24
• PRATA Mélanie	Diplôme PAE FPSC-95-2025/25
• RICHEZ Angéline	Diplôme PAE FPSC-95-2025/26
• ROLLAND Anne-Fleur	Diplôme PAE FPSC-95-2025/27
• VITALE Swanne	Diplôme PAE FPSC-95-2025/28

Arrêté n° 95 n°2025-228

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de l'Inspection Académique du rectorat de Versailles

Fait à Cergy, le

02 AVR. 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Arrêté n° 95 n°2025-228

ARRÊTÉ N° 2025-281

**Portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-01 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2024-0291 en date du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément accordé à la Croix-Rouge française du Val-d'Oise (CRF 95) pour assurer les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° AN92-FPSC-12-2023-2026 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen ; » délivrée le 25 janvier 2023 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises ;

Vu la demande présentée le 20 janvier 2025 par la Croix-Rouge française du Val-d'Oise pour l'organisation d'un jury PAE FPSC ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrêté n°2025-281

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen est composé comme suit :

- Monsieur Christophe LEMESLE, en qualité de président de jury, formateur de formateurs, Comité Départemental de la Fédération Française de sauvetage et de secourisme (CDFSS 95) ;
- Monsieur Frédéric MAITRE, responsable pédagogique, formateur de formateurs, Croix-Rouge française du Val-d'Oise ;
- Madame Elisa NASCIMBENI, formatrice de formateurs, Croix-Rouge française du Val-d'Oise ;
- Monsieur Arthuro BINGA, formateur de formateurs, Union départementale de premiers secours 95 ;

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 8 avril 2025 à 19h00 dans les locaux de la Croix-Rouge française du Val-d'Oise, 1 bis rue Henri Dunant à Ezanville.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 4 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de la Croix-Rouge française du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

04 AVR. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. **L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**

Arrêté n°2025-281

ARRÊTÉ N° 2025-283

**portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n°25-01 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2024-0291 en date du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément accordé au Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme du Val-d'Oise (CD95FFSS) pour assurer les formations aux premiers secours ;

Vu la demande présentée le 10 mars 2025 par le Comité Départemental la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme du Val-d'Oise pour l'organisation d'un jury PAE FPSE ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrêté n°2025-283

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Claude LEBRAY, en qualité de président de jury, formateur de formateurs, ADEDS 95 ;
- Monsieur Christophe LEMESLE, responsable pédagogique, formateur de formateurs, CDFSS 95 ;
- Monsieur Gaël BARBIER, formateur de formateurs, Croix-Rouge française du Val-d'Oise ;
- Monsieur Alexandre APRUZZESE, formateur de formateurs, CDFSS 95 ;

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 8 avril 2025 à 14h30 au Centre aquatique Intercommunal, 5 rue Henri Dunant à Montmorency ;

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 4 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de la CDFSS 95.

Fait à Cergy, le

04 AVR. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT¹

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n°2025-283

ARRÊTÉ N° 2025-318

**fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

VU l'arrêté n°2025-169 du 04 mars 2025 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe organisé le 7 mars 2025 par la Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO) ;

VU le procès-verbal en date du 7 mars 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe sont les suivants :

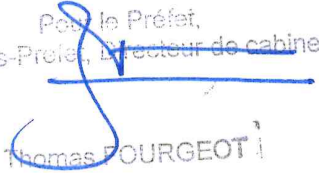
- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| • ABD EL MEGIED Walid | Diplôme PAE FPSE-95-2025/01 |
| • BINET Franck | Diplôme PAE FPSE-95-2025/02 |
| • DELECROIX Florian | Diplôme PAE FPSE-95-2025/03 |
| • FERRÉ Gaëtan | Diplôme PAE FPSE-95-2025/04 |
| • GALFRÉ--VEYRET Killian | Diplôme PAE FPSE-95-2025/05 |
| • GAY Alexandre | Diplôme PAE FPSE-95-2025/06 |
| • OLIVEIRA Caroline | Diplôme PAE FPSE-95-2025/07 |

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de la Protection Civile du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

04 MARS 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Arrêté n° 95 n°2025-228



ARRÊTÉ N° 2025-348

**fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen ;

VU l'arrêté n°2025-172 du 4 mars 2025 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen organisé le 27 janvier 2025 par l'Inspection Académique du rectorat de Versailles ;

VU le procès-verbal en date du 17 mars 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

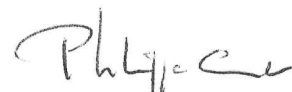
Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen sont les suivants :

• ANTUNES Annabella	Diplôme PAE FPSC-95-2025/29
• BERENGUER épouse DUHAZÉ Christine	Diplôme PAE FPSC-95-2025/30
• BLANCHER Camille	Diplôme PAE FPSC-95-2025/31
• BODUCH Audrey	Diplôme PAE FPSC-95-2025/32
• BRAY Alexis	Diplôme PAE FPSC-95-2025/33
• CHANLIAU Nicolas	Diplôme PAE FPSC-95-2025/34
• FROMANT Mélanie	Diplôme PAE FPSC-95-2025/35
• LEGRAND Hugo	Diplôme PAE FPSC-95-2025/36
• PEROCHEAU Hugo	Diplôme PAE FPSC-95-2025/37
• REULA Sylvain	Diplôme PAE FPSC-95-2025/38
• REYNÉS--DUPEIX Romane	Diplôme PAE FPSC-95-2025/39
• VERNHES Guilhem	Diplôme PAE FPSC-95-2025/40

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de l'Inspection Académique du rectorat de Versailles

Fait à Cergy, le **10 AVR. 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Arrêté n° 95 n°2025-348

ARRÊTÉ N° 2025-402

**fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

VU l'arrêté n°2025-283 du 04 avril 2025 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe organisé le 8 avril 2025 par le Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme du Val-d'Oise (CDDFSS 95) ;

VU le procès-verbal en date du 8 avril 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe sont les suivants :

• CAFFIAUX--OYARZABAL Fanny	Diplôme PAE FPSE-95-2025/08
• CHIGNARD Kévin	Diplôme PAE FPSE-95-2025/09
• GRÉBAUT Gwenaëlle	Diplôme PAE FPSE-95-2025/10
• GUYARD Héloïse	Diplôme PAE FPSE-95-2025/11
• HERBAIN Aurélien	Diplôme PAE FPSE-95-2025/12
• SANDRIN Antoine	Diplôme PAE FPSE-95-2025/13
• WIECZOREK Pauline	Diplôme PAE FPSE-95-2025/14

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de la CDFSS 95.

Fait à Cergy, le

12 MAI 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Arrêté n° 95 n°2025-402

ARRÊTÉ N° 2025-453

**fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen ;

VU l'arrêté n°2025-281 du 4 avril 2025 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen organisé le 8 avril 2025 par la Croix-Rouge Française du Val d'Oise ;

VU le procès-verbal en date du 4 avril 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen sont les suivants :

• CHORZEPA Jérémy	Diplôme PAE FPSC-95-2025/41
• FILIAS Jonathan	Diplôme PAE FPSC-95-2025/42
• KEBLI Inès	Diplôme PAE FPSC-95-2025/43
• LAUNAY Audrey	Diplôme PAE FPSC-95-2025/44
• LELOIR Christine	Diplôme PAE FPSC-95-2025/45
• LOUIS Patricia épouse REBOANI	Diplôme PAE FPSC-95-2025/46
• MASHAYEKH Armand	Diplôme PAE FPSC-95-2025/47
• NIAKATÉ Dalli	Diplôme PAE FPSC-95-2025/48
• REBOANI Minella	Diplôme PAE FPSC-95-2025/49

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de la Croix-Rouge Française du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

12 MAI 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Arrêté n° 95 n°2025-453



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ N° 2025-461

**portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n°25-01 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2024-0291 en date du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'Union Départementale des premiers secours (UDPS 95) pour assurer les formations aux premiers secours ;

Vu la demande présentée le 28 mars 2025 par l'Union Départementale des premiers secours pour l'organisation d'un jury PAE FPSE ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrêté n°2025-461

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury d'examen de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe est composé comme suit :

- Monsieur Alexandre APRUZZESE, en qualité de président de jury, formateur de formateurs, CDFSS 95 ;
- Monsieur Arthuro BINGA, responsable pédagogique, formateur de formateurs, UDPS 95 ;
- Monsieur Jérôme COYEN, formateur de formateurs, UDPS 95 ;
- Monsieur Jean-Claude LE BRAY, formateur de formateurs, ADEDS 95.

Article 2 – L'examen des dossiers se déroulera le 13 mai 2025 à 17h00 dans les locaux de l'UDPS 95, 2 rue Bernard Palissy à Jouy-le-Moutier.

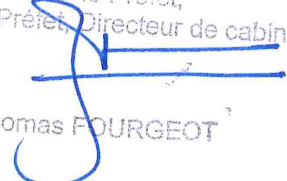
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 4 – Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de l'UDPS.

Fait à Cergy, le

06 MAI 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n°2025-461

ARRÊTÉ N° 2025-610

**fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

VU l'arrêté n°2025-461 du 6 mai 2025 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe organisé le 13 mai 2025 par l'Union Départementale des Premiers Secours (UDPS 95) ;

VU le procès-verbal en date du 13 mai 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

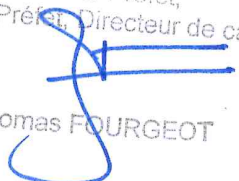
Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe sont les suivants :

• COLAS Clément	Diplôme PAE FPSE-95-2025/15
• FRANCOIS Cédric	Diplôme PAE FPSE-95-2025/16
• LEMACZIK Yaël	Diplôme PAE FPSE-95-2025/17
• MARGNAT Julien	Diplôme PAE FPSE-95-2025/18
• MONNIN Aurélie épouse BAL	Diplôme PAE FPSE-95-2025/19
• ROSE Julien	Diplôme PAE FPSE-95-2025/20

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de l'UDPS.

Fait à Cergy, le **13 JUIN 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Arrêté n° 95 n°2025-610

ARRÊTÉ N° 2025-78

**Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté 2024-1261 du 31 décembre 2024 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques organisé le 7 janvier 2025 par la Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO) ;

VU le procès-verbal en date du 7 janvier 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques sont les suivants :

• ABD EL MEGIED Walid	Diplôme PAE FPSC-95-2025/01
• AVIGNON Audrey	Diplôme PAE FPSC-95-2025/02
• CINNA-LOLOT Mathias	Diplôme PAE FPSC-95-2025/03
• de la TULLAYE Sylvia	Diplôme PAE FPSC-95-2025/04
• GALFRÉ--VEYRET Killian	Diplôme PAE FPSC-95-2025/05
• LAINÉ Florian	Diplôme PAE FPSC-95-2025/06
• MARQUES GAMEIRO Stéphane	Diplôme PAE FPSC-95-2025/07
• OKOU Ouraga	Diplôme PAE FPSC-95-2025/08
• OLIVEIRA Caroline	Diplôme PAE FPSC-95-2025/09

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de la Protection Civile du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **17 FEV. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Arrêté n° 95 n°2025-78

Arrêté n° 2025 - 199

Portant, en urgence, suspension partielle d'activité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Dr. Odette Savage sise 29, rue Taillepied 95200 SARCELLES (FINESS n° 950013896) gérée par « l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – comité départemental du Val-d'Oise (APAJH95) », et mise sous administration provisoire de l'établissement

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°97-2225 du 25 septembre 1997 du préfet de la région Ile-de-France autorisant l'APAJH 95 à créer une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 50 lits et places (40 lits en internat et 10 places en semi-internat) destinée à assurer la prise en charge d'adultes des deux sexes, âgés de plus de 18 ans, lourdement handicapés, dépendants pour tous les actes de la vie quotidienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-289 du Préfet du Val-d'Oise en date du 1^{er} juillet 2025 portant fermeture de la cuisine et de ses annexes de la MAS Dr. Odette Savage ;

CONSIDERANT que la Maison d'accueil spécialisée (MAS) Dr. Odette Savage, sise 29, rue Taillepied 95200 SARCELLES (FINESS n° 950013896) gérée par « l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – comité départemental du Val-d'Oise (APAJH95) » est autorisée à accueillir 50 usagers de plus de 18 ans, lourdement handicapés (polyhandicapés et autistes), dépendant pour tous les actes de la vie quotidienne,

CONSIDERANT que les services de l'ARS Île-de-France ont procédé, les 30 juin et 1^{er} juillet 2025, à une inspection, sur place, de la structure ;

CONSIDERANT que cette inspection a révélé plusieurs dysfonctionnements graves, menaçant ou compromettant directement la qualité de la prise en charge des 47 usagers présents au sein de l'établissement (8 externes et 39 internes) et constitutifs de maltraitance au sens de l'article L119-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

qu'il a en effet été constaté que :

- **Les locaux étaient insalubres et dysfonctionnels :**
qu'en effet, les sols et le mobilier du réfectoire étaient sales, que les meubles dans les unités de vie étaient abîmés, notamment les assises des canapés, dont le rembourrage était aisément accessible, présentant ainsi un risque d'ingestion et d'étouffement pour les résidents,
que les ascenseurs sont régulièrement en panne sur de longues périodes

(15 jours pour la dernière) ce qui entrave le fonctionnement normal de l'établissement et confine les résidents dans les étages supérieurs au sein des unités (par exemple, les résidents n'ont pas pu prendre leurs repas au réfectoire, situé au rez-de-chaussée, durant deux semaines et une séance de musicothérapie n'a pas pu se tenir pour les mêmes raisons), que le local du linge sale sert aussi de débarras et les chariots de linges sales des professionnels débordaient, que le local de matériel ergothérapeutique était encombré, présentant un risque d'accident pour les professionnels ;

➤ **Le circuit du médicament n'est pas respecté :**

qu'en effet, l'infirmerie n'est pas fermée en permanence, exposant ce local à des intrusions,
que l'armoire à pharmacie ainsi que le chariot de soins situés dans l'infirmerie ne sont pas sécurisés (pas de fermeture à clés, clés introuvables),
que le réfrigérateur de l'infirmerie présent pour stocker des médicaments thermosensibles était givré, compromettant ainsi la bonne conservation voire l'efficacité des médicaments qui y sont stockés,
que la réserve des médicaments hors préparation des doses à administrer (PDA) ne présente pas de fiches de traçabilité des entrées et des sorties,
que les médicaments ne sont pas nominatifs et qu'ils sont utilisés pour l'ensemble des résidents pour lesquels ils sont prescrits sans inscription de la date d'ouverture (par exemple un flacon utilisé pour plusieurs résidents),
que le coffre de stupéfiants n'est pas utilisé à son effet (il comprenait le jour de la visite un portefeuille, de l'argent, une paire de lunettes et deux paquets de cigarettes mais pas de stupéfiants),
que les psychotropes sont stockés dans l'armoire à pharmacie ouverte non séparés des autres médicaments,
que l'armoire à pharmacie ne présente pas de fiche de traçabilité de péremption et plusieurs médicaments périmés (dates de péremption dépassées de 1 à 6 mois) y étaient présents, dont des médicaments d'urgence dont la prescription est toujours en vigueur (ANAPEN 2 stylos et XARELTO (anticoagulant)),
que le broyage des médicaments n'est pas conforme aux recommandations de l'Observatoire du Médicament, des Dispositifs médicaux et de l'Innovation Thérapeutique (OMEDIT),
qu'enfin la réglementation des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) n'est pas respectée.

➤ **L'organisation, la continuité et la qualité des soins ne sont pas respectées :**

qu'en effet, il existe une absence de traçabilité en temps réel des soins d'hygiène et des besoins fondamentaux,
que le médecin coordonnateur, qui est aussi le médecin traitant de l'ensemble des résidents, n'est pas remplacé pendant ses absences engendrant un retard dans le renouvellement de traitements,
que malgré la présence d'une infirmière en pratique avancée, les résidents ne bénéficient pas d'un bilan médical complet annuel,
que le 2nd jour d'inspection, soir le 01/07/2025, les résidents ne bénéficiaient pas d'une hydratation suffisante (50cl d'eau en moyenne par résident alors même que la journée était en vigilance rouge canicule),
que les résidents présentent un déficit de vitamine D important témoignant de l'insuffisance d'exposition au soleil et donc de sorties (concentration moyenne sur 15 dossiers observée de 15.7ng/ml contre 30 ng/ml constituant le seuil de normalité dont 10 en carence sévère),
que le stockage des poches d'alimentation entérale n'est pas réglementaire (stockées sur un lit dans une chambre en travaux dont la température s'élevait à 28,3°C le jour de l'inspection),
que des poches d'hydratation, dont une branchée sur un résident, ne

respectent pas le délai d'utilisation (8 jours au lieu de 4),
 que le matériel de soin n'est ni identifié, ni daté et contient éventuellement de l'eau stagnante (seringues d'hydratation via nutrition entérale sans identification avec de l'eau au fond stockées dans des verres en plastique),
 qu'une seringue dédiée à l'hydratation via une sonde de gastrostomie était ouverte depuis le 23 juin,
 qu'il existe une absence d'évaluation et de suivi pluridisciplinaire des résidents en dénutrition modérée ou sévère,
 qu'il a été observé une absence d'hygiène des mains des résidents, notamment avant les repas et au cours de la journée, ce qui présente un risque infectieux majeur (situations d'infections pulmonaires ou urinaires constatées),
 qu'il a été constaté un jeûne supérieur à 12h entre le repas du soir et le petit déjeuner pour plusieurs résidents,
 qu'il y a une absence d'utilisation d'échelle d'évaluation de la douleur et de tests de déglutition à l'admission et au cours du séjour ;

➤ **Les droits fondamentaux des résidents et de leurs familles ne sont pas respectés :**

que des mesures de contention mises en œuvre sans traçabilité de la surveillance de ces dernières (contentions prescrites avec mention horaire 8h00 à 8h00 et surveillances toutes les heures et absence de traçabilité desdites surveillances) ont été constatées,
 que la famille et les proches des résidents doivent demander l'autorisation à la directrice pour pouvoir leur rendre visite, et lorsque l'autorisation est donnée, les visiteurs et le résident doivent rester dans la chambre sur consigne de la directrice ;

➤ **La sécurité des résidents n'est pas garantie :**

que par exemple, une porte, au sein d'une unité de vie, donnant sur des escaliers extérieurs puis sur le parking n'était pas fermée à clés,
 qu'il existe une absence du registre légal des entrées et des sorties,
 que l'établissement ne dispose d'aucun appel malade,
 que les panneaux d'affichage présents dans les unités et dans l'agora ne sont pas protégés et contiennent des punaises facilement accessibles, ce qui laisse craindre un risque d'ingestion,
 qu'un des feux d'une gazinière de la cuisine était allumé à vide et sans surveillance lors de l'inspection ;

➤ **La prise en charge éducative des résidents est insuffisante :**

que les plannings d'activité individuels des résidents ne sont affichés ni dans les unités ni sur NETVIE (logiciel dossiers usagers informatisés visant à centraliser l'ensemble des données administratives, sociales et médicales des usagers),
 que les plannings existants ne sont pas toujours adaptés et sont en décalage avec les prescriptions médicales, ainsi ils ne couvrent ni l'intégralité des résidents, ni l'intégralité de la semaine,
 que seuls 11 projets d'accompagnement individualisés sont signés,
 que l'attitude des professionnels envers les résidents est non adaptée voire déplacée (musicothérapeute qui pratique un massage des cuisses d'une résidente, professionnelle qui enjambe un résident allongé par terre en lui demandant de se pousser).

CONSIDERANT qu'à la suite du contrôle du 1^{er} juillet 2025, les services de la Direction départementale de la protection des populations ont prononcé en urgence, la fermeture de la cuisine et de ses annexes de la structure ;

CONSIDERANT qu'il apparaît au vu des constats susvisés que la santé, la sécurité, et le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées dans la structure sont menacés ou compromis,
que par conséquent, il convient, en urgence et sur le fondement de l'article L313-16 I al.2 du CASF, de prononcer la suspension partielle d'activité de la MAS Dr Odette Savage en interdisant toute nouvelle admission pour une durée de quatre mois renouvelables une fois ;

qu'il convient également, sur le fondement de l'article L313-17 du CASF de placer l'établissement sous administration provisoire ; que l'administratrice provisoire aura pour missions principales de conduire cette suspension d'activité et de rétablir des conditions d'accueil garantissant la sécurité et le bien être des usagers actuellement pris en charge par la mise en œuvre de toutes mesures qu'elle estimera nécessaires ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'article L313-16 I al.2 du CASF, l'activité de la Maison d'accueil spécialisée « Dr. Odette Savage » située 29, rue Taillepie 95200 SARCELLES (adresse postale) (FINESS n° 950013896), est partiellement suspendue, par l'arrêt de toute nouvelle admission à compter du jeudi 10 juillet 2025 et pour une durée de quatre mois, renouvelables une fois.

En outre, et en application de l'article L313-17 du CASF, la MAS « Dr Odette SAVAGE » est placée sous administration provisoire, pour une durée de quatre mois renouvelables une fois à compter du jeudi 10 juillet 2025 08h30 heures.

ARTICLE 2 : Madame Claire TASSART LEVY est nommée en qualité d'administratrice provisoire de la MAS « Dr Odette Savage » à compter du jeudi 10 juillet 2025 dans le cadre fixé par le code de l'action sociale et des familles.

Elle accomplira, au nom du Directeur général de l'ARS IDF, et pour le compte de l'APAJH 95, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette suspension et sécuriser la prise en charge des usagers actuels, dans les conditions prévues par l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles et précisées par la lettre de mission qui lui est notifiée.

A cette fin, elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement et notamment en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière de la MAS ainsi que de gestion des personnels.

ARTICLE 3 : Les frais afférents à cette administration provisoire seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement, et un état de ces frais et de leur paiement sera transmis régulièrement pour information à l'ARS Île-de-France.

ARTICLE 4 : L'administration provisoire de l'établissement devra se faire en lien avec l'APAJH95.

- ARTICLE 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 6 :** La Directrice départementale du Val-d'Oise de l'ARS IDF est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'APAJH95 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis le 09 juillet 2025

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Île-de-France

Signé

Denis ROBIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-286
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938784592**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/06/2025 par madame Barrailler Camille en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 22 rue Patouillard Demorlane 95840 Villiers-Adam et enregistrée sous le N°938784592 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 JUIL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-288
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988805487**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/07/2025 par madame Longin Roseline en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 4 rue des carreaux 95110 Sannois et enregistrée sous le N°988805487 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

07 JUIL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-291
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP834565962**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/07/2025 par monsieur Ben Fradj Imed en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 66 rue Edouard Vaillant 95870 Bezons et enregistrée sous le N°834565962 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

07 JUIL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé modificatif D. 2025-292
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP924916042**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2024-231 du 23 septembre 2024 délivré à madame, Bourai Massinissa dirigeante de l'établissement principal SASU Tutoria Cergy situé au 2 mail des cerclades 95000 Cergy ;

Vu la demande de déménagement déposée le 20/06/2025 par madame Bourai Massinissa pour la structure susmentionnée désormais au 2 rue mail des cerclades 95000 Cergy ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Que l'établissement principal Tutoria Cergy est dorénavant situé au 2 rue mail des cerclades 95000 Cergy afin d'exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leur déplacement
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

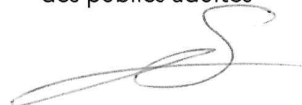
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

07 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé modificatif D.2025-293
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP812978468**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2017-18 du 1^{er} février 2017 délivré à madame Kopiec Lucie, dirigeante de l'établissement principal situé au 50 Rue de l'Yser 95390 Saint-Prix ;

Vu la demande de déménagement déposée le 30/06/2025 par madame Kopiec Lucie pour la structure susmentionnée désormais au 113 rue du bois d'Aguere 95330 Saint-Leu-La Forêt;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Que l'établissement principal est dorénavant situé au afin d'exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

07 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé modificatif D. 2025-294
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP452032642**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2029-14 du 21 janvier 2019 délivré à madame Sergent Lopes Isabelle dirigeante de l'établissement principal ISL secrétariat situé au 226 Avenue Henri Barbusse 95470 Fosses ;

Vu la demande de déménagement déposée le 02/07/2025 pour la structure susmentionnée désormais au 226 Avenue Henri Barbusse 95470 Fosses ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Que l'établissement principal ISL secrétariat est dorénavant situé au 18 rue Grande rue 95470 Surveilliers afin d'exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

07 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-283
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP944554989**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/07/2025 par monsieur Hajjaji Jawad en qualité de dirigeant de l'établissement principal N&S WORK situé au 3 rue de la fontaine Saint-Nicolas 95500 Gonesse et enregistrée sous le N°944554989 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 JUL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-284
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP889944658**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ; Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/07/2025 par monsieur Seddak Abderrahmen en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 11 allée Paul Eluard 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° 889944658 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 JUL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-285
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988268389**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/07/2025 par monsieur Darius Jemps en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 13 rue des fosses 95330 Domont et enregistrée sous le N°988268389 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 JUL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-287
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988336087**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/06/2025 par madame Luca Estera en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 17 rue Pierre et Marie Curie 95380 Louvres et enregistrée sous le N°988336087 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

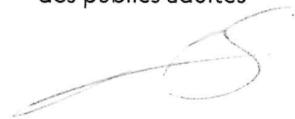
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

03 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-289
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988775714**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/07/2025 par monsieur Chérif Ali en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé Amiroko au 17 rue du prunet 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°988775714 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **07 JUIL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-290
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP983742610**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/07/2025 par madame Amaouz Djini en qualité de dirigeant de l'établissement principal Djinivente situé au 44 rue du Chaussy 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N°983742610 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **07 JUL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-295
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP937599942**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/07/2025 par madame De Araujo Sandrine en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 52 boulevard Marceau Guillot 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°937599942 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **07 JUIL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-296
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP953933231**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-038 du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 06 juin 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-012 du 7 avril 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/06/2025 par monsieur Léonard Takougoum en qualité de dirigeant de l'établissement principal Léo multi services situé au tremplin Val Paris 2 esplanade de la gare 95110 Sannois et enregistrée sous le N°953933231 pour les activités suivantes en mode mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **07 JUIL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr